

MALGOSC



1997

INFORMATIONS

MUNICIPAL

89

Vous allez trouver dans ce bulletin des compte-rendus du conseil municipal signés Honorine Lépine.

A l'heure où nous allons finir le tirage, elle nous a quittés. Nous sommes sous le choc. Nous venons d'apprendre son décès à Paris.

Honorine était conseillère municipale et 2^e adjoint depuis 1995, elle était aussi membre du C.C.A.S. depuis 1989. Elle remplissait sa mission consciencieusement et avec plaisir.

Sa disparition nous laisse désespérés.. J' ai, pour ma part, perdu une amie.

Alice Icard, maire de Malbosc.

MEMBRES

- | | |
|-------|--|
| P. 1 | Le mot du maire |
| P. 2 | Conseil municipal : le 7/12/96 |
| P. 3 | Conseil municipal : le 17/01/97 |
| P. 4 | Conseil municipal : le 27/01/97 |
| P. 5 | Augmentation des tarifs de l'eau |
| P. 5 | Repas du CCAS |
| P. 5 | Dons |
| P. 6 | La page des Enfants |
| P. 7 | de l' école |
| P. 8 | Tribune libre - M. Ripart B. Gilli |
| P. 8 | Archivage |
| P. 9 | Le débroussaillage |
| P. 10 | Histoire : " l'agitation de février 1783 |
| p. 11 | autour des Vans". |
| P. 12 | Le radon - Bilan de la campagne |
| P. 13 | nationale de mesure de l'exposition |
| P. 14 | domestique au radon effectuée en |
| P. 15 | Ardèche. |
| P. 16 |] |
| P. 17 |] " Quint & Nicolini" |
| P. 18 |] le retour ! |
| P. 19 |] |
| P. 20 |] Association Cèze et Ganière |
| P. 21 |] |

Le mot de
Mme le Maire

Chers Amis,

1997 vient de commencer, il est encore temps de formuler des vœux.

"Bonne année" donc pour tous. Ces deux mots résument tout, mais ces mots ont-ils encore un sens ? Dans un monde de famines, de chômage, d'attentats, qui peut encore croire aux lendemains qui chantent ?

Et pourtant, il y a la vie, il y a l'espoir... il y a une tâche qu'on s'est fixée, une mission à remplir. Il faut avancer malgré les difficultés et en ce qui concerne la commune, nous avançons trop lentement à mon gré !

1996 a été fructueuse sur le plan des réalisations mais hélas le mauvais temps n'a pas permis de faire tout ce qui était prévu : réhabilitation du logement du presbytère, réparation du toit de l'église, rénovation du réseau d'eau potable du chef lieu, travaux de voirie... Ces travaux sont en cours pour certains alors qu'ils devraient être finis et réglés.

Pour 1997, la réfection de la mairie et le chemin de la Lauzière seront mis en chantier. Par ailleurs, les projets ne manquent pas : l'éclairage public à compléter, un supplément d'eau potable pour le chef lieu, la participation éventuelle au Parc Régional de la châtaigneraie, à la mission locale pour l'emploi, enfin, une étude gracieusement proposée par Christine et Michel Pena pour l'aménagement de la place du village. Un document que je vous invite à venir consulter en mairie où les suggestions seront reçues... Beaucoup de dossiers donc à traiter pour lesquels il faudra se battre pour obtenir le meilleur financement.

C'est cela qui est stimulant, bien plus que les critiques stériles qui ne font que me conforter dans l'envie de réussir, pour la commune, pour nous tous.

votre maire dévouée

Tous les membres du conseil municipal sont présents sauf Maria Sanz et Blandine Robert (pouvoir à M. Allègre), excusées.

- Délibération est prise pour les indemnités, de budget et de conseil, dues à Mme la Perceptrice de Les Vans du 1/06 au 31/12/96 : soit 1 138,26 F. Accord à l'unanimité

AEP MALBOSC - rénovation des canalisations.

Délibération à propos de la mise en chantier, avant la fin de l'année 1996, des travaux pour un montant TTC de 132 344 F pour lesquels une subvention de 40 % du montant HT nous est attribuée au titre de la D.G.E..

Ces travaux concernent :

- changement de la canalisation jusqu'à la mairie.
- sortie des compteurs et installations de vannes de prise en charge.
- changement de vannes d'arrêt sur la colonne (6).

L'accord est obtenu à la majorité.

Se sont abstenus : Pierre Louche et Raymond Hours.

Ont voté contre : Bernard Gilli et Michel Ripart.

Réhabilitation du logement social du presbytère :

Le conseil autorise Mme le Maire à souscrire les emprunts prévus, sur 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- 68 500 F à 4,80 %
- 100 000 F à 5,50%

Plan de gestion relatif aux parcelles de forêts appartenant à la commune :

Le CRPF nous a adressé un plan simple de gestion pour les parcelles de la commune. Pour effectuer ces travaux, il est envisagé le renouvellement du contrat C.E.S. d'Yvan Lachgar et il est prévu l'embauche de Raymond Louche (*) sous contrat C.E.S.

Accord du conseil à l'unanimité.

(*) M. Louche R. ne donne pas suite à notre proposition.

Divers :

- Le syndicat Départemental d'électrification de l'Ardèche propose une opération sur le poste d'Abeau. Il s'agit du renforcement de la ligne.

- Demandes d'éclairage public :

La Loubatière, Mourèdes, au chef lieu sous l'école, minuterie au parking de Malbosquet. Deux entreprises seront consultées pour l'établissement concernant ces travaux.

Voirie Pont d'Abeau et Pt de Sabuscles :

Une estimation du coût des travaux a été demandée à la DDE : Pont d'Abeau : 79 596 F TTC Pont de Sabuscles : 56 682 F TTC
Un devis a été demandé à l'entreprise Dumas.

Station de pompage de Mourèdes :

Le devis demandé à l'entreprise Veyrenc pour le changement de pompe se monte à 22 280 F HT.

Le devis demandé à Canonge et Bialez se monte à 22 090 F HT.

Ces travaux ne seront pas subventionnés (remplacement après usure normale !)

Chemin de Mourèdes :

Demande d'amélioration du chemin de Mourèdes présentée par Mme Tumbarello. Ce chemin dessert plusieurs propriétés et la station de pompage. Avant toute décision, il est nécessaire de déterminer la nature de ce chemin (privé ou communal). Une demande sera faite auprès du Cadastre.

Mise en place de la M49 :

Présentation de la comptabilité M49 applicable dès le 1/1/97 et qui intéresse la gestion de l'Eau.

Le fonctionnement de ce service doit être financé par les usagers mais une subvention pour l'investissement pourra être donnée par la commune.

La nouvelle facturation comprendra :

- une part fixe : abonnement au réseau d'eau et location du compteur.
 - une part variable : facturée en fonction des M3 d'eau consommés et redevance au FNAE (Fonds National d'Adduction d'Eau)
- Les tarifs seront fixés lors d'une prochaine séance.

Pour la mise en place de cette comptabilité, le conseil a dû se prononcer sur la durée d'amortissement des réseaux AEP. Il est décidé :

- 30 ans pour les travaux de maçonnerie
- 40 ans pour les canalisations
- 10 ans pour les stations de pompage.

La séance est levée à 20 h .

La secrétaire de séance : Honorine LEPINE

Absents excusés : Yvonne Lépine, Béatrice Schmitt, Bernard Gilli.

Mission locale pour l'emploi en Sud Ardèche :

La création d'une mission locale pour l'emploi en Sud Ardèche aura pour but de lutter contre le chômage et l'exclusion. Elle sera élaborée par un groupe de travail composée d'élus et de techniciens. Elle organisera et animera un réseau d'accueil, d'information et d'orientation pour les jeunes. Elle sera financée par les communes, le conseil général et le conseil régional. Le CM donne son accord de principe pour la création de cette mission locale sous réserve d'une participation financière minimale.

Révision des tarifs communaux :

- concessions cimetières :
trentenaire : 410 F le M2
cinquantenaire : 590 le M2.
- Le montant du loyer du logement du presbytère reste inchangé : 1 300 F/mois. Il sera revu après les travaux en cours.

Tarifification de l'eau :

M. Ripart demande à examiner les différentes simulations proposées. Une réunion aura lieu pour fixer les tarifs retenus.

SICTOBA :

Mme le Maire donne lecture d'une lettre du Président portant sur les points suivants :

- prévoir une modification du type d'exploitation de la décharge d'ici l'an 2002, nécessitant d'envisager le tri, le compostage, le recyclage... pour ne mettre en décharge que les déchets ultimes.
- pour ce faire : fermeture du poste actuel du secrétaire général et création d'un nouveau poste administratif à dominante plus technique.
- litiges avec les communes de Grospièrres et de St Privas de Champclos.
- Participation financière des communes : prévoir l'équipement en "bennes peseuses" des entreprises de collecte pour une répartition financière dans laquelle le tonnage traité de chaque collectivité interviendra.

Halte-garderie :

La caisse d'allocations familiales verse à la commune une participation de 2 891 F pour la période de septembre à décembre 96. La mutualité sociale agricole alloue une subvention de 5 000 F pour l'ouverture de la halte garderie, subvention qui s'ajoute à celle accordée par la PMI.

Travaux de voirie

Les devis proposés sont dans un ordre de prix correspondant à l'estimation DDE. Pont d'Abeau : 79 535,70 F et pont de Sabuscles : 57 164,40 F TTC.

Ils seront adressés au Conseil général en vue d'obtenir une subvention.

D'autre part, Mme le Maire fait part d'un courrier émanant de la mairie de Bonnevaux à propos de la route communale reliant Malbosc à Bonnevaux.

Un devis établi par la DDE du Gard est présenté : 816 000 F TTC, pour des travaux d'élargissement de mauvais virages, d'élargissement de 20 cm de la chaussée sur toute sa longueur (environ 1,5 km) et d'aménagement de refuges pour permettre le croisement des véhicules.

Les conseils généraux des deux départements et les DDE seront contactés pour étudier les possibilités de financement de ces travaux.

Parc Régional de la Châtaigneraie :

Une réunion pour la création de ce parc régional doit avoir lieu le 28 janvier à Ste Marguerite Lafigère. Un compte rendu sera donné lors d'une prochaine séance.

Divers :

Maria Sanz présente les démarches effectuées par l'association Cèze et Ganière pour la protection d'une zone d'intérêt floristique et faunistique située sous Malbosc.

Ces mesures, visant particulièrement la protection du Pin de Salzmann (peuplement primaire), pourraient aboutir à un arrêté de biotope signé par le Préfet après instruction du dossier par la DDA et consultation des services concernés.

La secrétaire de séance :

CONSEIL MUNICIPAL :
séance du 27 janvier 1997

Excusée : Honorine Lépine

* Mme le Maire donne lecture de la lettre de démission du conseil municipal de M. Gilli Bernard. Information en sera faite à M. le Préfet.

* **Tarifs de l'eau**

Après en avoir délibéré, le conseil fixe les tarifs suivants à l'unanimité, M. Louche s'étant abstenu :

- Prix de l'abonnement : 350 F/an
- Prix de location compteur : 35 F/an
- Prix du M3 : 4 F
- Prix du raccordement au réseau : 2000 F

* **Containers ordures ménagères**

Délibération est prise pour demander une subvention au conseil général en vue de remplacer 5 bacs (4 ayant brûlés au lieu dit le Castellas - Malbosquet et 1 volé à Aubrias).
Prix TTC :

* **Travaux mairie**

Une subvention sera demandée au conseil général pour les travaux de réfection de la mairie prévus en 1997.

* **Parc Naturel Régional de la Châtaigneraie**

Une réunion d'information aura lieu le 28/01/97 à Ste Marguerite Lafigère. Compte-rendu dans le prochain bulletin.

**MISE EN PLACE DE LA COMPTABILITE
M 49
AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU**

Les communes de moins de 500 habitants ont pu bénéficier jusqu'à présent d'une dérogation pour la mise en place de la comptabilité M49 applicable au service des eaux et de l'assainissement.

Désormais, nous sommes tenus d'appliquer cette comptabilité spécifique (arrêté interministériel du 12 août 1991), qui vise à assurer une plus grande transparence des coûts de ce service des eaux considéré comme un service public industriel et commercial.

Le principe de base du fonctionnement de ce service est le financement par l'utilisateur.

De ce fait, cela implique de connaître avec exactitude le coût du service :

* élaboration d'un budget distinct M 49 comprenant 2 sections (exploitation et investissement). Il est toujours voté en équilibre et a l'obligation de prévoir une dotation aux amortissements.

La durée d'amortissement est définie par délibération selon la nature des travaux.

* eu égard au nombre d'utilisateurs et devant la lourde charge des travaux d'investissement ne pouvant être financée sans une augmentation excessive des tarifs, le législateur permet aux communes de verser une subvention d'équilibre au service des eaux. Le versement de cette subvention est soumis à une délibération motivée du conseil municipal.

POUR L'USAGER :

La mise en place ^{de} cette comptabilité M49 a pour conséquences directes :

* la disparition des forfaits de 50 et 100 M3

* une augmentation significative des tarifs de l'eau (dès votre prochaine facture)

* une nouvelle facturation ainsi détaillée :

- **part fixe**
- abonnement : 350 F par an
 - location compteur : 35 F par an

- **part variable**
en fonction de la consommation, dès le 1er M3.
- Prix du M3 d'eau : 4 F
 - redevance au Fonds National d'Adduction d'Eau (FNAE)

* le prix du raccordement au réseau d'eau est fixé à 2 000 F.

Ces tarifs devront être revus chaque année en tenant compte :

- du coût d'exploitation du service
- du coût des travaux d'investissement réalisés sur les réseaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information concernant l'application de cette comptabilité et les tarifs de l'eau.

REPAS DU C.C.A.S.



C'est le 22 décembre que le C.C.A.S. avait choisi pour réunir les anciens de Malbosc. Une bonne vingtaine de voisins et sympathisants avaient demandé de participer à ces agapes traditionnelles.

Comme tous les ans, Maria et Annie s'étaient chargées de la décoration, une réussite !

Le repas était plantureux, préparé avec beaucoup de soins par notre restaurateur local " le Cigalou d'Aubrias ". Les chasseurs avaient participé en offrant le chevreuil, le comité des fêtes et le restaurateur ont apporté le champagne. Merci à tous pour leur générosité.

L'animation était assurée par le groupe "Récration" qui nous a offert un spectacle complet : chansons, airs d'opérette, sketches comiques. En fin de programme, nous avons été transportés avec brio en Espagne... l'an dernier, c'était en Grèce !

Vraiment éclectique le spectacle du groupe "Récration" qui a ravi tous les participants...

Nous nous séparons, heureux de cette bonne journée, en nous promettant bien d'être là au prochain rendez vous du C.C.A.S.

DONS AU C.C.A.S.

- Francois Gabriel : 50 F
- Hours André : 100 F
- Lamballot Laurette : 100 F
- Sanz Maria : 100 F
- Schmitt Béatrice : 200 F
- Brion Clodine : 100 F

Merci de répondre à ce questionnaire

TRAVAIL SUR LES GENERATIONS:

QUESTIONNAIRE DES PETITS CURIEUX.

Comment était votre école?

C'était une école publique ou une école privée?

Est-ce que les écoles étaient mixtes?

Avec quoi écriviez-vous?

Comment étaient vos cahiers, vos cartables?

Comment étiez-vous habillés?

Comment étaient les bureaux?

Comment était la classe?

Comment était chauffée l'école?

Est-ce qu'il y avait une cantine?

A quelle heure alliez-vous à l'école? Et comment?

Est-ce que vous travailliez les mêmes jours que nous?

Aviez-vous des vacances?

A quoi jouiez-vous en récréation?

Qu'est-ce que vous mangiez pour votre goûter?

Comment était votre maître, votre maîtresse?

Est-ce qu'il y avait des remplaçants?

Que faisiez-vous en classe?

Est-ce qu'il y avait beaucoup de travail?

Est-ce qu'il y a quelque chose qui a disparu dans les écoles?

(Questionnaire réalisé en commun par "LES PETITS CURIEUX" pour être
proposé aux autres générations.)

ALERTE, DES COMMUNES ARDECHOISES SE SONT CACHEES DANS CETTE GRILLE... LES LETTRES RESTANTES DEVRAIENT VOUS PERMETTRE DE FORMER UN MOT QUI A CREUSÉ DES GORGES PROFONDES.

ACCONS	BEAGE(Le)	ETABLES	MEYSSE	SOUCHE (La)
AILHON	BERZEME	FABRAS	MIRABEL	SOYONS
AIZAC	BESSAS	FONS	MONTREAL	THUEYTS
ALBA	BIDON	GLUN	PLATS	TOURNON
ALBON	BOREE	GRAS	PRIVAS	UCEL
ARCENS	CANCE	LANAS	RIBES	VEYRAS
ARDOIX	CHAMPIS	LARNAS	ROCHER	VION
ASSIONS(Les)	CHARNAS	LYAS	ROUX(Le)	VOGUE
ASTET	CORNAS	MARS	RUOMS	
BANNE	CRESTET(Le)	MAYRES	SARRAS	
BARNAS	DORNAS	MEYRAS	SILHAC	

G L U N N O B L A E R T N O M M X
 S R U O M S A R L E B O S C X E U
 E G A E B A N N E B I D O N I Y O
 L U S S A S S E B V O G U E O S R
 B C C A H L I S A V I R P D D S I
 A N O N R U O T R O E M E Z R E B
 T D O R N A S Y I C H A N E A C E
 E S L A N A S E M A I L H O N N S
 T F A B R A S U A E H C U O S A N
 S L A R N A S H R R O C L E S C O
 E T A R Y A I T S R E I V I V C I
 R S A R Y E V Z U L X S N O Y O S
 C H A L B A M M A Y R E S F O N S
 C H A M P I S N E C R A T E T S A

ALLEZ-VOUS RETROUVER L'ARBRE GENEALOGIQUE DE CETTE FAMILLE ?

- Martine et Dominique sont cousines.
- Olivier est le fils de Frédéric.
- Germaine est la grand-mère de Bertrand.
- Boris a eu trois enfants: deux garçons et une fille.
- Edouard est le frère de Martine et le fils de Brigitte.
- Valérie est la mère de Dominique, la belle-soeur de Victor, et la tante d'Agnès.
- Véronique est célibataire, sans enfant, Boris est son père.
- Bertrand est le cousin d'Edouard.
- Xavier est le neveu de Brigitte.
- Bernard n'a aucune parenté avec ces personnes...

Toute décision a ses raisons. Il paraît donc important, dans le cadre de la décision du conseil municipal du 7/12/96, de donner la raison expliquant le contre du vote concernant les travaux d'adduction d'eau de Malbosc.

Ayant manqué d'eau tout l'été, la première idée venue à l'esprit de tous a été l'existence d'une fuite dans la colonne en fonte reliant le bassin à la mairie, la source arrivant au bassin étant suffisante. Or quelques temps après, et sans intervention sur la colonne hormis les vannes, le bassin s'est rempli de nouveau et sans problème. Une fuite dans la fonte ne pouvant se réparer toute seule, son existence était à remettre en cause, aucune fuite n'ayant d'ailleurs été détectée avec des appareils spécialisés.

Comme il a été dit au conseil municipal, un peut-être ne semblait pas suffire pour justifier une réponse, d'où ce vote.

La démocratie permettant la libre expression de ses idées, il est bon d'avoir un bulletin municipal permettant à chacun de s'exprimer quand le besoin ou l'envie se fait sentir, ce qui est fait.

Michel Ripart, Bernard Gilli.



ARCHIVAGE

Conservation des documents

Combien de temps faut-il les garder ?

Quand peut-on se débarrasser d'un document ?

En principe, quand toute contestation à son sujet est devenue impossible, c'est-à-dire quand le délai de prescription est dépassé. Mais ces délais sont très variables d'un document à l'autre.



J. BONNEFOY

NE JAMAIS JETER

- Livret de famille
- Contrat de mariage
- Jugement de divorce
- Donations
- Livret militaire
- Certificats de travail
- Bulletins de salaires
- Allocations chômage
- Titres de pensions civiles et militaires
- Actes de propriété et actes notariés
- Dossiers médicaux.

DURÉE DE CONSERVATION

30 ANS ■ Factures des constructeurs, des entrepreneurs (gros travaux). ■ Honoraires d'architecte, de consultation et de plaidoirie d'avocat. ■ Reconnaissance de dettes entre particuliers (le délai court après la fin du remboursement). ■ Pièces justificatives de droits à pension alimentaire, à rente viagère, pièces de banques (pour les non-commerçants). ■ Frais de séjour en hôpital (les réclamations courent sur 10 ans pour une clinique privée commerciale, 4 ans pour un établissement doté d'un comptable public).

10 ANS ■ Devis, contrats et factures d'artisans, factures des réparations et travaux faits par un commerçant. ■ Relevés bancaires. ■ Contrats et justifications de remboursements de crédits immobiliers (10 ans après la dernière échéance), honoraires d'agent immobilier. ■ Relevés et justifications de paiement des charges de copropriété, procès-verbaux des assemblées générales.

5 ANS ■ Quittances de loyers et charges locatives, relevés de charges immobilières, baux de location (5 ans après le départ). ■ Factures EDF-GDF. ■ Justifications du paiement des salaires (employés de maison...), des arrérages des rentes viagères et des pensions alimentaires, des cotisations Assedic, des inté-

rêts d'emprunt. ■ Avis d'échéance et justifications de paiement des contrats d'assurance vie, de notes de frais des notaires à partir de la date des actes. ■ Notes de frais et salaires des avocats quand l'affaire n'est pas terminée.

3 ANS ■ Preuves de paiement des impôts et taxes, double de la déclaration de revenus. ■ Quittances redevance télé. ■ Justificatifs de paiement des cotisations de Sécurité sociale, de retraites (artisans et commerçants).

2 ANS ■ Factures d'eau, d'achats de marchandises, de primes d'assurances (autres que d'assurance vie). ■ Bordereau de prestations de Sécurité sociale et familiale. ■ Contrat de crédit à la consommation et justification de remboursement (2 ans après la fin du remboursement). ■ Notes de frais et salaires des avocats (affaire réglée). ■ Actes des médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens.

1 AN ■ Factures de téléphone pour France Télécom (3 ans pour le fisc), de transporteur, de ramonage. ■ Notes de frais et salaires des huissiers. ■ Justifications du paiement du prix de pension des enfants.

6 MOIS ■ Notes d'hôtels et de traiteurs, d'honoraires des professeurs pour les leçons particulières payables mensuellement (5 ans, si leçons données par trimestre ou par an).

LE DÉBROUSSAILLEMENT

La réglementation de l'emploi du feu est soumise à un nouveau arrêté Préfectoral n°97-46 du 16/1/97 qui annule et remplace l'arrêté 90-509 modifié par le 95-780. Voici les modifications apportées par cet arrêté aux dispositions antérieures :

1) les feux d'artifice, les barbecues et les feux de camp sont explicitement intégrés dans la réglementation de l'emploi du feu.

Ainsi, sauf dérogation accordée par le Préfet, il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants-droits pendant la période du 1er juillet au 30 septembre, d'incinérer des végétaux coupés ou sur pied, ou de faire tout autre feu : feux d'artifice, barbecue, feux de camp... à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m des bois, forêts, plantations, reboisements ainsi que landes, garrigues et maquis.

2) Une surveillance accrue du feu

L'article 5 alinéa 2 de l'arrêté dispose que "Pendant toute la durée du feu, le propriétaire ou son ayant-droit sera présent sur les lieux de l'opération pour assurer une surveillance constante et directe". Les feux devront être éteints de façon complète, sauf pour les feux d'artifice, à l'heure légale du coucher du soleil.

Comme par le passé, le demandeur est tenu

- de demander une autorisation en mairie 5 jours francs au moins avant la date prévue pour l'opération.
- de prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant au 18 le matin même de l'opération
- d'être en possession du récépissé de déclaration pendant la durée du feu.

3) Dérogation

L'article 7 dispose que pendant la durée d'interdiction du 1er juillet au 30 septembre, le préfet peut accorder par arrêté une dérogation à titre exceptionnel à cette interdiction après avis du maire, du directeur départemental des services d'incendie et de secours et du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

La demande devra être formulée par les intéressés au moins 15 jours à l'avance sur des formulaires spéciaux mis à la disposition dans les mairies. Un plan de situation du lieu de feu (extrait de carte au 1/25000) accompagnera chaque demande.

EN RAPPEL

En application des dispositions de l'article L322.3 du code forestier, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans les cas suivants :

- a) abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10m de part et d'autre de la voie.
- b) terrains situés dans les zones urbaines délimitées par le POS rendu public ou approuvé.
- c) terrains servant d'assiette à des ZAC, lotissements, campings.

Les travaux sont à la charge :

- du propriétaire des installations et de ses ayants droit dans les cas mentionnés en a)
- du propriétaire du terrain et de ses ayants droit pour les cas signalés en b) et c).

L'agitation de février 1783 autour des Vans

Le retour à l'ordre

Dès la première manifestation aux Vans des masques armés, les responsables du maintien de l'ordre ont pris des mesures.

Les forces du maintien de l'ordre

On ne peut guère compter sur la maréchaussée dont les effectifs se limitent à 4 ou 5 hommes dans chacune des 7 casernes du Vivarais. Tenus de faire deux tournées par jour dans les campagnes, souvent occupés à escorter les criminels arrêtés ou les condamnés aux galères, les gendarmes, d'anciens soldats expérimentés, se plaignent d'être mal payés: un cavalier reçoit une livre par jour et le brigadier 1,25 livre. Bien que disposant des pleins pouvoirs, que peuvent-ils faire contre des bandes nombreuses connaissant le pays?

C'est donc l'armée qui est chargée du maintien de l'ordre en cas " d'émotion populaire ". C'est l'armée que le Consul des Vans a demandée au chef militaire du Languedoc, le gouverneur comte de Périgord. Celui-ci dispose bien des 5 000 hommes de milices fournis par les paroisses et encadrés par 130 officiers, mais quelle serait l'efficacité de tels hommes qui subissent le service militaire en aspirant peut-être à désertir. Reste l'armée de métier: elle compte 4 bataillons entre Montpellier et Annonay. Un est cantonné à Alès et St Hyppolite-du-Fort, séquelle des guerres camisardes. Un autre est réparti entre St Ambroix, Uzès et Villeneuve-de-Berg. En cas de troubles, on peut tout au plus détacher 40 à 50 hommes, ce qui protège une bourgade comme Les Vans dont on renforce les murs mais ne permet guère de donner la chasse aux brigands.

Masques et soldats devant Les Vans, le 14 février 1783

Après l'envoi d'un premier contingent, le comte de Périgord décide de mettre en route 50 grenadiers de Nîmes, 50 d'Alès et 40 de Tournon et de mobiliser la maréchaussée; les brigades du Puy et de Montpezat sont bientôt sur les lieux. Le 10 février, 50 grenadiers du régiment de Piémont sont à Saint Ambroix, 25 d'entre eux vont protéger Les Vans. Puis le 12, en pleine nuit, le commandant Dampmartin, à Uzès, reçoit l'ordre de rejoindre Les Vans avec 50 hommes. Le 14, au passage, il en laisse 25 de plus à Saint Ambroix et " sous une pluie à verse " gagne Les Vans. A Banne, il apprend que "500 Masques doivent piller Les Vans pour punir les habitants de leur avoir fermé leurs portes lors de l'expédition contre le Sr Monteil." Il hâte sa marche. "Arrivé vers les 11 heures en haut de la descente des Vans, il ne voit pas les Masques: ceux-ci se rassemblent dans la prairie de M. de Casteljou et entendent leur chef leur déclarer: *Courage mes amis; bientôt la ville des Vans sera en notre pouvoir. Je vous la livre au pillage. Je ne me réserve que les maisons de Mrs Chambon, Lahondes, Colomb*" (quelques gros commerçants). En bas, le lieutenant des grenadiers qui protège Les Vans avec 25 hommes a pris position pour défendre les portes. Les Masques demandent que leur soient livrés quatre procureurs: Monteil, Roure, Dupuy et Baissac: "Nous les pendrons, puis nous nous retirerons."

Pendant ce temps, Dampmartin arrive avec ses 125 hommes. "Il aurait pu faire une boucherie; il préfère laisser se sauver les Masques." Ceux-ci, de la montagne voisine, assiste au défilé des troupes, "sans les insulter", écrivent à M. de Chalmeton, juge et ancien consul des Vans pour lui demander les quatre mêmes procureurs et s'affirmer prêts à déposer les armes. Puis ils se retirent par bandes de 15 à 20.

Une prise déterminante

Dampmartin, à pied d'oeuvre, va seconder les magistrats qui enquêtent et donner la chasse aux Masques. Le 17 février, "Le Chevalier de la Vernède avertit le commandant Dampmartin que 20 Masques vont souper dans un cabaret de Malbosc au milieu de ses bois. Douze grenadiers et un sergent investissent la maison. Le brigadier s'avance à la porte qui était fermée, frappe. Oh qui va là? Il répond: ami ! L'hôte refuse d'ouvrir, dit qu'il n'y a personne et comme on se dispose à enfoncer la porte, et on entend crier aux armes et, sur le moment d'après, on tire à la fenêtre trois coups de fusils sur les soldats qui les rendent avec usure. La porte enfoncée, on ne trouve personne. Ils s'étaient

cachés dans les greniers à foin où on les prit ainsi que le maître de maison. Le chef, le procureur fiscal de l'abbé de Malbosc (François La Billerie) était caché dans un tuyau de la cheminée; ils furent liés et garrottés, conduits au Vans où ils arrivèrent à 8 heures du matin le 18." On a aussi trouvé le fusil de La Billerie marqué à son nom. Par Joyeuse, on les expédie, y compris l'aubergiste et ses domestiques, dans les prisons de Villeneuve où nous allons les suivre.

Dans les jours qui suivent, les arrestations se multiplient; l'agitation encore sporadique s'apaise.

Les juges accourent

La parole est maintenant à la justice, elle s'est mobilisée dès le début. Les troubles populaires sont mal jugés par la monarchie mais ils peuvent, en contrepartie, fournir aux magistrats l'occasion de prouver leur zèle.

La rébellion a enflammé les paroisses aux frontières de l'Uzège, du Vivarais et du Gévaudan. On accourt de toutes parts: de Montpellier, du Puy, de Nîmes où on voudrait bien prendre en défaut les sénéchaussées du Vivarais sans expérience. De Villeneuve-de-Berg enfin où une première expédition va tourner court. Dès le 12 février, le procureur du roi Delière a requis une descente de justice à Joyeuse. Il s'est fait accompagner dans deux voitures par le lieutenant criminel Tavernol de Barrès, par d'autres conseillers et leurs gens. Le greffier et l'huissier suivent sur des chevaux de selle. On mange à "l'Enseigne rouge des 3 mulets" à Vogüé où des convives albenassiens rapportent des rumeurs menaçantes. A La Chapelle, des femmes parlent de 200 Masques assassinant ceux qui osent les dévisager pour les identifier. A Uzer, des voyageurs affirment que Joyeuse vit dans la terreur des Masques dont le nombre grossit à tout moment. Les magistrats Villeneuvois, prudemment rédigent sur la table du "Bouchon de Baptiste" leur procès verbal, reviennent coucher à La Chapelle. De retour à Villeneuve, ils reçoivent de sévères reproches du syndic du Vivarais Lachadenède et du subdélégué et maire de Joyeuse M. de La Forest.

Sur le terrain, le lieutenant Jean-Claude de Saralier du Puy, capitaine de chevalerie, lieutenant de prévôt des maréchaussées pour le Vivarais, le Velay et le Gévaudan, a devancé tout le monde. Et le premier mars, une décision du roi confirme que c'est à lui qu'est confiée l'affaire. Entre-temps les arrestations ont été nombreuses, on a escorté les coupables vers les prisons de Villeneuve. Pour éviter des frais supplémentaires, l'instruction se fera à la sénéchaussée de Villeneuve, ce qui fournit aux magistrats l'occasion de rattraper leur dérobade d'Uzer.

Une prison d'ancien régime

Sans tarder, le lieutenant criminel Tavernol de Barrès vérifie l'état des prisons et le logement de la vingtaine de soldats venus renforcer le corps de garde. Ces prisons que découvrent La Billerie et ses complices ne manquent pas de pittoresque.

Situées sous les salles d'audience de la Maison du Roy (l'actuelle mairie), elles ne disposent pas de latrines: un baquet y supplée. Les prisonniers s'y entassent dans quelques pièces. L'examen du registre d'écrou, qu'à chaque arrivée de prisonniers le gardien de prison, Gabriel Baume, tient d'une écriture malhabile en une orthographe phonétique, permet de compter 190 hommes et 5 femmes en 33 mois, de 1782 au 29 octobre 1783. Il y a toujours, en même temps, au moins 10 prisonniers; il y en aura jusqu'à 49 après l'arrestation des Masques. On s'en évade assez facilement: 13 évasions en 33 mois; Gabriel Baume qui gagne 0,6 livre par jour note alors: "*Ce Tevadé par lecuber, achachinaet multre.*"

On y trouve essentiellement des prisonniers en attente d'être jugés. Les condamnés, sans tarder, sont exécutés ou expédiés à Montpellier sur les galères. Baume dispose pour les nourrir de 0,4 livre par jour. L'origine des incarcérés est fort diverse. Dans une étonnante promiscuité cohabitent des gibiers de potence récidivistes, des infanticides, quelques fabricant de fausses monnaie. Des vagabonds pour lesquels on est très sévère et qui, s'ils ne sont pas élargis, sont à coup sûr condamnés à 3 ans de galère. Des déserteurs: ils sont 16 entre mai 1782 et juillet 1783, plus nombreux au moment des travaux des champs et dont les noms, en majorité, fleurent bon le terroir d'Oc. Les braconniers, les voleurs des bois arrêtés à la requête de la Maîtrise des Eaux et Forêts, viennent surtout de la région de Meyras, Thueyts et Burzet. Il y a encore les "*honorables prisonniers pour dettes*" dont s'est plaint la Bourse commune des marchands, tel ce chirurgien récidiviste de Rochemaure qui n'a pas payé aux droguistes ses herbes de Provence. Et encore cet Etienne Roure, *mis à la garde du concierge par punition paternelle pour 15 jours* et qui retrouve la liberté au bout de 5! Ou encore cette bande de jeunes de Ruoms accusée de querelles au cabaret, excès, coups de pierres et de bouteilles, mis hors d'instance après paiement d'un tiers des "*dépens*" (frais de justice).

LE RADON

Qu'est ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif qui provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Sa désintégration donne naissance à des éléments eux-mêmes radioactifs puis à du plomb. Le radon fait partie de la classification chimique des gaz rares comme le néon, le krypton et le xénon.

Le radon dans l'environnement

Le radon est produit à la surface de la terre à partir de l'uranium contenu dans les sols. L'émission vers l'atmosphère ou les constructions dépend de la nature des sols et des conditions météorologiques.

Dans l'air le radon se dilue et se trouve à des niveaux généralement faibles mais variables selon les lieux et le moment.

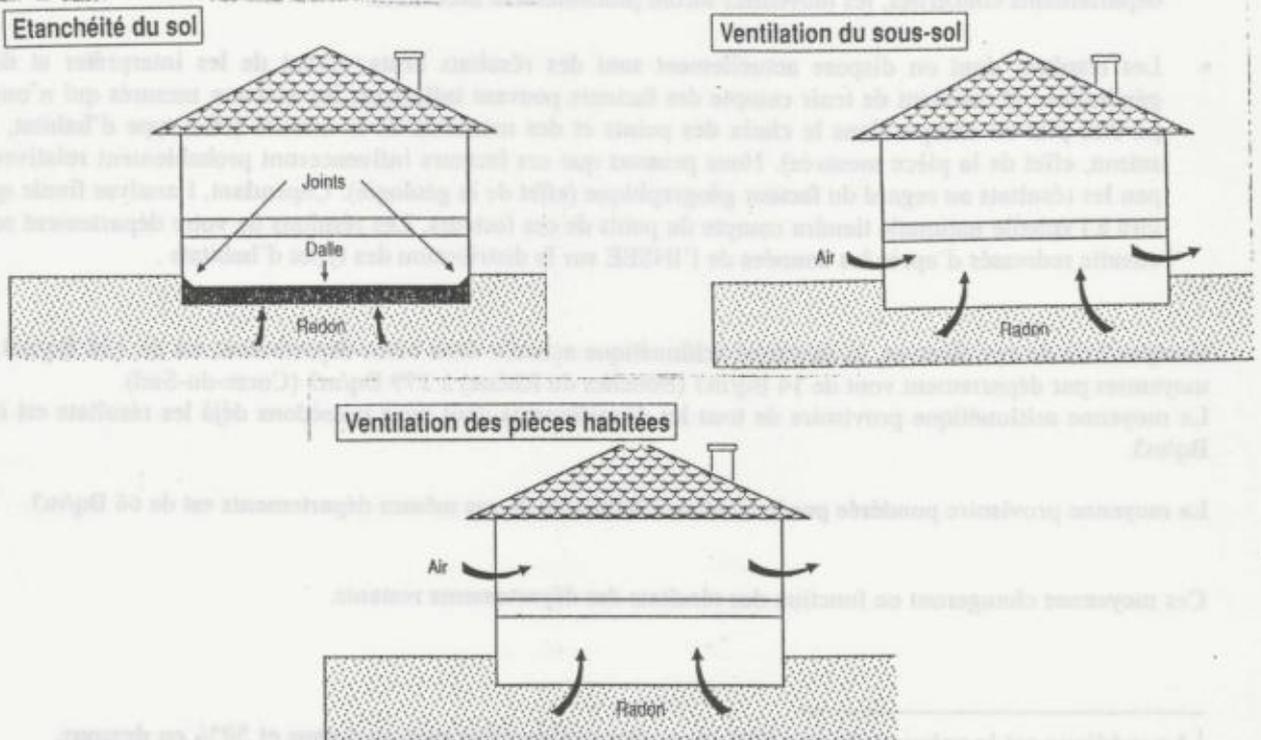
Dans les maisons : le radon peut se concentrer dans les endroits clos (mines, caves, vides sanitaires, habitations...) les concentrations varient en fonction du lieu géographique, des conditions climatiques mais aussi des caractéristiques de construction et de la ventilation. Le radon entre dans les maisons par différentes voies mais surtout par le sous sol.

Risques et remèdes

C'est le risque d'induction de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air, les poussières ou la fumée. Les corps radioactifs émettent des rayonnements alpha peu pénétrants qui irradieront les surfaces avec lesquelles ils seront en contact. Les voies bronchiques sont les plus exposées ; c'est là aussi que se trouvent les cellules les plus sensibles susceptibles de développer un cancer.

Il est recommandé à ceux qui habitent des maisons où la concentration en radon dépasse 400 Bq/m³ de prendre les dispositions nécessaires pour réduire ce niveau et que les habitations neuves soient conçues pour que cette concentration n'excède pas 200 Bq/m³.

Les trois principes pour réduire le niveau de radon dans son logement par des actions simples et peu coûteuses :



BILAN DE LA CAMPAGNE NATIONALE DE MESURE DE L'EXPOSITION DOMESTIQUE AU RADON EFFECTUEE EN ARDECHE

PREMIERS RESULTATS STATISTIQUES

Bilan

L'enquête s'est essentiellement déroulée de mars à mai 1995.

Le nombre de communes choisies était de 122.

Le nombre de points de mesures prévus était de 133.

Le nombre de points de mesures obtenus est de 133.

5 mesures au dessus de 400 Bq/m³ ont été renouvelées et ont remplacé les premières mesures correspondantes pour le bilan.

Résultats

La distribution des données est présentée dans la page suivante.

Il convient cependant de faire quelques remarques pour la lecture de ces résultats.

- Pour des raisons de signification sanitaire, ce sont les moyennes arithmétiques qui sont données dans les tableaux, qui ont servi à établir la carte et à comparer les niveaux des départements entre eux. Or la distribution des niveaux de radon dans les habitats est proche de celle d'une loi log-normale. En effet, les données sont distribuées de façon asymétrique ; elles sont massées dans les faibles ordres de grandeur bien qu'il existe une longue queue de valeurs importantes. Dans ces conditions la moyenne arithmétique est fortement influencée par les valeurs extrêmes élevées. L'analyse des distributions au sein de l'habitat doit donc être complétée par la médiane¹ et la moyenne géométrique².
- Les moyennes arithmétiques de certains départements sont encore provisoires, les mesures de contrôle pour les points où le premier résultat dépassait 400 Bq/m³ ne nous sont pas encore toutes arrivées. Pour les départements concernés, les moyennes seront probablement modifiées.
- Les résultats dont on dispose actuellement sont des résultats bruts. Avant de les interpréter et de les généraliser, il convient de tenir compte des facteurs pouvant influencer les niveaux mesurés qui n'ont pas pu être pris en compte dans le choix des points et des moments de la mesure (effet type d'habitat, effet saison, effet de la pièce mesurée). Nous pensons que ces facteurs influenceront probablement relativement peu les résultats au regard du facteur géographique (effet de la géologie). Cependant, l'analyse finale qui se fera à l'échelle nationale tiendra compte du poids de ces facteurs. Les résultats de votre département seront ensuite redressés d'après les données de l'INSEE sur la distribution des types d'habitats.

Compte tenu de ces réserves, la moyenne arithmétique actuelle dans votre département est de 134 Bq/m³. Les moyennes par département vont de 14 Bq/m³ (Bouches du Rhône) à 279 Bq/m³ (Corse-du-Sud).

La moyenne arithmétique provisoire de tous les départements dont nous possédons déjà les résultats est de 84 Bq/m³.

La moyenne provisoire pondérée par le nombre d'habitants de ces mêmes départements est de 66 Bq/m³.

Ces moyennes changeront en fonction des résultats des départements restants.

¹ La médiane est la valeur telle que 50% des valeurs observées sont en dessus et 50% en dessous.

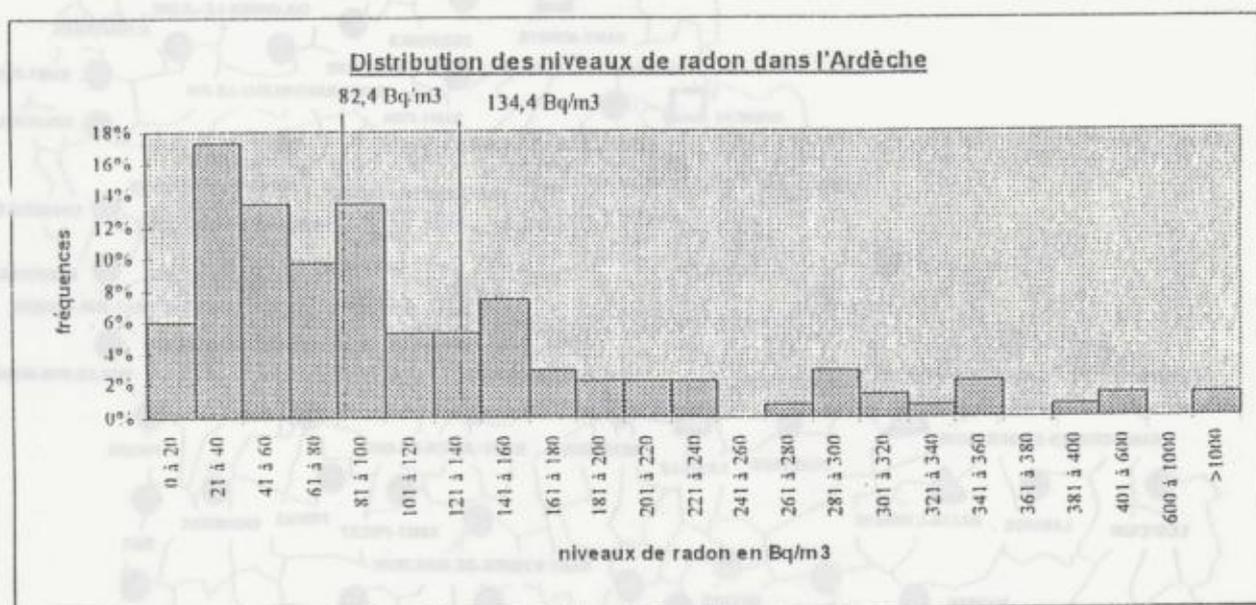
² La moyenne géométrique est la valeur telle que sa dérivée logarithmique est la moyenne arithmétique des dérivées logarithmiques des mesures de radon du département.

Statistiques sur les mesures dans l'échantillon

Effectif = 133

Moyenne arithmétique = 134,4 Bq/m³Ecart-type = 210,8 Bq/m³Minimum = 5 Bq/m³Moyenne géométrique = 82,4 Bq/m³Percentile 90 = 288 Bq/m³Maximum = 2061 Bq/m³Médiane = 89 Bq/m³Percentile 95 = 351 Bq/m³Nombre de mesures au dessus de 200 Bq/m³ : 22 soit 16,5 %Nombre de mesures au dessus de 400 Bq/m³ : 4 soit 3,0 %

Histogramme des fréquences



Répartition des mesures dans l'échantillon

Type de l'habitation :

Emplacement du dosimètre :

Maison particulière construite avant 1945	38,3 % (51)
Maison particulière construite après 1945	52,6 % (70)
Maison collective construite avant 1945	6,0 % (8)
Maison collective construite après 1945	0,0 % (0)
Lieu public	1,5 % (2)
Ecole	0,0 % (0)
Autre	1,5 % (2)

Séjour	70,7 % (94)
Cuisine	12,8 % (17)
Chambre	6,0 % (8)
Cave	1,5 % (2)
Autre	9,1 % (12)

Information manquante = 0

Information manquante = 0

Il est précisé que le niveau mesuré est représentatif d'une habitation et ne saurait préjuger de l'exposition rencontrée sur une commune.

A Malbosquet : niveau mesuré - 178 Bq/m³

Quint et Nicolini: LE RETOUR

Les ceusses qui n'auraient jamais entendu parler des deux affreux qui ont un jour de 1987 décidé de remplacer nos doux paysages par un trou béant étant soit sourds, aveugles et impotents, soit vraiment très nouveaux dans la région, il n'a pas été jugé utile de tout reprendre par le menu.

Un point rapide sur la situation s'avère par contre nécessaire. Plus exactement, un point en deux points: un sur la recherche minière proprement (?) dite et un sur la zone concernée actuellement.

1)° La recherche minière:

dans le domaine des mines, l'organisation napoléonienne a été conservée et une institution: le Conseil Général des Mines, siégeant au ministère de l'Industrie, est toute puissante. Ce conseil, composé de quelques ingénieurs généraux des mines (grade ultime de la profession), décide tout, y compris de la carrière des ingénieurs des DRIRE (service des mines) et des membres des Ecoles des Mines.

En résumé, un permis exclusif de recherches minières (PER) ou son renouvellement est d'abord adressé aux DRIRE (département et région) qui donnent un avis et passent le dossier au ministère de l'industrie, qui dribble mais ne dit rien et passe le dossier au Conseil Général des Mines, qui donne un avis, avis qui, sauf problème politique, est entériné par le ministre de l'industrie et par le premier ministre, qui signe le papier. Ouf.

Dans le cadre du renouvellement actuel du permis de recherches de Quint et Nicolini pour la société Cévenor, on aurait pu économiser beaucoup de papier et de temps à nos administrations en se contentant de demander directement l'avis du Conseil Général des Mines. En effet, les DRIRE, après un rapport très circonstancié, ont envoyé au Préfet de l'Ardèche un avis défavorable. Le Préfet, après avoir pris connaissance de l'ensemble des avis, informations et remarques des administrations (Gard et Ardèche), a envoyé au ministère un rapport très circonstancié assorti d'un avis défavorable. Moyennant quoi, le permis a été signé sans l'ombre d'un problème.

Tout cela est légal, car il est bien spécifié dans le code minier qu'en cas de désaccord quelconque, le Conseil Général des Mines tranche souverainement, ce qui, en république, veut dire que ces gars-là n'ont de compte à rendre à personne. Et ceci est important, capital même, pour la suite des événements, nous y reviendrons.

Qu'ont-ils fait, donc, nos deux lascars avec leur papelard tout neuf? Eh bien, des trous. Ces gens-là sont des maniaques des trous et le but de leur existence, leur obsession, c'est de transformer Malbosc en gryère.

Mais d'abord, qu'est-ce qu'un Permis Exclusif de Recherches (PER)?

La recherche minière étant libre en France, à partir du moment où un péquin-troueur a l'autorisation du propriétaire du lieu et signale les travaux à la Préfecture, il peut s'adonner à sa passion malade. Mais il y a un gros mais: d'autres peuvent chercher au même endroit et s'il trouve quelque chose, ce qui est normalement (mais apparemment pas toujours) le but de l'opération, sa découverte n'est pas protégée, c'est à dire qu'elle peut être divulguée et que le découvreur (l'inventeur, comme on dit) n'est pas prioritaire pour obtenir la

concession par l'Etat (qui gère le sous-sol). Avec un PER, délivré pour une zone bien déterminée, par contre, l'inventeur est protégé par le secret minier (voilà pourquoi nous ne pouvons connaître les résultats des sondages), est seul à pouvoir chercher dans cette zone et obtient prioritairement la concession. De plus, en cas de refus du propriétaire de lui laisser trourouter son bien, il peut le faire quand même après accord du Préfet.

Mais, il y a encore un mais: en échange de ces garanties et facilités, les chercheurs exclusifs ont aussi des devoirs, et à ces devoirs, Q et N ont manqué. Et ces manquements, Cèze et Ganière a constaté, et huissier fut mandé, qui constata aussi, et DRIRE fut mandée, qui illico envoya un de ses ingénieurs, qui constata et fut outré de tant de négligences.

Bref, la DRIRE de Privas adressa une mise en demeure à la société Cévenor de venir évacuer leurs ordures et remettre le site en état, avec notamment rebouchage des puits par 5 m de ciment comme la réglementation l'exige afin de protéger l'eau souterraine des pollutions accidentelles ou malveillantes.

Cévenor a obéi à ces injonctions et fait faire les travaux, pas mal du reste. Cela, malgré tout, ne rend pas la vie aux pins de Salzmann abattus (dont un très beau et très âgé, inutilement arraché au bulldozer).

A quelques temps de là, Nicolini est venu voir le maire, pour l'informer de son intention de s'incruster par chez nous et de demander un nouveau renouvellement du PER, comme le lui permet maintenant la loi de 95. Ceci ajouté au fait que Quint a demandé à la DRIRE la liste de TOUTES les concessions pour TOUTES SUBSTANCES et non seulement l'or, dans un rayon de... 100 km, est tout à fait inquiétant. Il est bien clair que Q et N avaient, à ce moment au moins, l'intention ferme de poursuivre leurs activités, quelque soient ces activités. Or souvenons nous: s'il y a divergence dans l'appréciation de l'exploitabilité, s'il y a refus des autorités locales et régionales, le Conseil Général des Mines tranche, et il a toujours tranché en faveur de Quint et Nicolini. Si quelqu'un affirme: "il n'y aura pas d'exploitation", "il n'y aura pas de renouvellement du permis", demandez-lui s'il fait partie du Conseil Général des Mines. Si ce n'est pas le cas, il n'y peut rien, et l'histoire récente l'a montré.

Il est bon de rappeler à ce propos que le Préfet peut exiger des propriétaires réticents qu'ils laissent Cévenor faire des carottages sur leurs terrains et qu'en cas d'exploitation, les propriétaires qui ne sont pas d'accord sont expropriés.

Où en est-on au jour d'aujourd'hui? la première série de forages est terminée. La seconde devait, selon les déclarations de Cévenor à la DRIRE et à la mairie, commencer début janvier. Pour l'instant, rien n'été signalé sur le terrain...

2)° La zone actuellement concernée:

Pour fixer les esprits, disons qu'il s'agit de la partie de la commune comprise entre le village de Malbosc et la Ganière.

Il se trouve que cette région, promise à la destruction par les appétits de Q et N est une ZNIEFF de type 1 (Zone naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique), concernée par une directive habitats dans le cadre de Natura 2000 (et nous avons eu l'assurance qu'elle sera retenue comme site prioritaire

au niveau européen lorsque le processus sera relancé... si ce site n'est pas détruit par Cévenor d'ici là).

Ce n'est pas tout. Cèze et Ganière, avec l'aide de naturalistes, dont ceux du Parc National des Cévennes (et que M.M. Méjean et Wiénin soient particulièrement remerciés), et ceux de la FRAPNA ont mis à jour sur cette même zone des richesses non répertoriées, dont deux plantes sous protection nationale, une sous protection régionale, toutes en voie de raréfaction, deux libellules très rares, protégées elles aussi, deux poissons protégés au niveau européen et confirmé la présence de Petits et Grands Rhinolophes, fait particulièrement important car surtout ces derniers font partie des chauves-souris qui risquent de disparaître, comme une des deux libellules d'ailleurs.

Cette zone désertique et sans intérêt décrite par Q et N dans leur demande de permis est donc encore plus riche que prévue pour le patrimoine de l'humanité (une révision de la ZNIEFF va d'ailleurs être demandée). Nous savions que notre commune était belle, nous savons maintenant qu'elle est un écrin pour la biodiversité.

Et ce n'est pas tout. D'autres plantes et animaux sont probablement présents sur le site, mais nous attendons confirmation. Une graminée reste non identifiée même par les meilleurs spécialistes et enfin, last but not least, comme aime à le dire notre cher président, une plante caractérise le site, qui a elle seule est un roman, un petit arbre tordu imprégné de magie: le pin de Salzman (ou pin de Maria pour les habitués de Cèze et Ganière). Le roman, on ne le racontera pas ici. Peut-être un jour à la veillée... Mais là, c'est trop long. Nous sommes allés à Aubenas, Privas, Montpellier, Lyon consulter des scientifiques, rencontrer des responsables administratifs et des associations. Nous avons écrit, fait dossiers sur dossiers, téléphoné, faxé, usé d'Internet et du courrier électronique. En quelques mots, la situation est assez satisfaisante: le Parc national des Cévennes nous a adressé un premier botaniste. Comme tous ceux qui ont visité le site, il est reparti enchanté. Le Parc nous a alors adressé son spécialiste du pin de Salzman, M. Dejean, l'homme qui d'un seul regard retrouve l'histoire d'un paysage. Avec lui sont venus des gardes du Parc et le responsable de la zone périphérique. Tous sont repartis enchantés. Le directeur du Parc est venu ensuite, avec le sous-directeur et d'autres botanistes.

En fait, lorsque nous parlions de ces pins de Salzman, tout le monde ou presque parlait d'une autre population de ces pins, répertoriée et largement citée. Mais LA station dont nous parlions, en fait n'était pas répertoriée (sauf peut-être par les forestiers) et s'est avérée, sous l'œil des spécialistes, être LA station d'origine, le biotope résiduel de l'ère tertiaire à partir duquel se sont essaimés récemment (tout étant relatif) les stations secondaires qui constituaient les populations connues de cette sous-espèce du *Pinus nigra*, arbre-relique de la forêt cévenole des origines.

Poussant sur un milieu hostile, pauvre et aride, cet arbre à croissance lente, très frugal, exprime ici tous ses caractères morphologiques typiques et constitue une population de référence pour l'étude scientifique. En effet, le Parc, associé à l'Institut d'Ecologie et de Paléoécologie de Marseille et peut-être en collaboration avec le Conseil Régional, a décidé de mener à bien une étude génétique, morphologique, historique, économique de ces arbres, symboles des Cévennes. Mais ce n'est pas tout. Convaincus, comme d'ailleurs

le directeur de la DIREN (DIREction de l'Environnement) Rhône-Alpes qui a écrit à la DRIRE pour lui demander de veiller à la préservation du site, de l'importance capitale de ce peuplement de Salzmann, le Parc a décidé de s'investir sur place, selon des modalités qui sont encore à préciser mais qui s'annoncent très intéressantes, notamment en proposant aux propriétaires une aide technique pour l'entretien des terrains s'ils le désirent.

Cette action a déjà un soutien du côté du Conseil Régional Rhône-Alpes, qui propose en outre de s'associer à l'étude scientifique entreprise.

En plus de tout cela, il s'avère que ces populations protègent le bassin-versant dont dépendent les espèces protégées au plan national et européen, l'ensemble, de ces collines à la Ganière, formant un biotope unique bien que très diversement constitué. Il était alors logique de proposer une mesure de protection pour ce biotope exceptionnel: l'arrêté de biotope. Ceci fut fait, en collaboration avec le Parc National des Cévennes et la FRAPNA, avec le soutien très actif de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) que nous remercions particulièrement ici, et de nombreuses personnalités.

De quoi s'agit-il exactement?

Un arrêté de biotope est destiné à protéger le biotope, c'est à dire le milieu de vie, de plantes et animaux déjà protégés.

Il s'agit donc d'une procédure légère, décidée par le préfet après large consultation.

Cèze et Ganière ayant aussi l'information pour vocation, sans attendre que la préfecture ne lance ces sus dites consultations, et dès que cela a été possible (c'est à dire dès que la préfecture a été sollicitée) a tout d'abord contacté les maires de Malbosc et de Banne (une petite surface, longeant la Ganière, est sur le territoire de Banne). Ensuite, les conseillers municipaux: pour Malbosc, deux réunions ont déjà donné lieu à informations, pour Banne, nous attendons le rendez-vous que doit nous donner le maire. Avec ce bulletin municipal, tout le monde sera informé sur la commune, et ceci avant même que la procédure ne soit entamée.

Voyons donc un peu à quoi sert cet arrêté et en quoi il consiste:

a) A quoi sert cet arrêté de biotope?

Tout d'abord, on constate que, bien que la zone du permis exclusif de recherches minières soit beaucoup plus vaste, la zone de l'arrêté de biotope est incluse dedans. La zone du PER étant tellement étendue, il est difficile qu'il en soit autrement. Néanmoins, il pourrait y avoir interférence. Or, il est clair qu'un arrêté préfectoral ne peut contredire un décret ministériel. Ce n'est donc pas le but de cet arrêté que de s'opposer aux recherches minières. Pour lever toute ambiguïté, celles-ci sont même explicitement autorisées dans le texte de l'arrêté. Par contre, les destructions et /ou pollutions qui ne sont pas autorisées par le PER deviennent évitables. Par exemple, lors de la campagne de carottages de 96, de l'huile de vidange a été répandue un peu partout, comme constaté par l'huissier et la DRIRE. Il est déjà interdit de faire cela, mais l'arrêté renforce la réglementation et permet une intervention plus facile.

D'une façon générale, cet arrêté ne modifiera pas le déroulement normal de ce PER mais permettra, s'il est signé, de préserver au maximum cet environnement exceptionnel pour le jour que nous espérons proche où

Cévenor s'en ira (sauf s'il y avait exploitation bien sûr, mais bon, C&G a plus d'un tour dans son sac).

En conclusion de cette relation arrêté-mines, disons que l'arrêté permettrait de contenir efficacement la recherche minière dans sa stricte légalité en évitant ses débordements malheureux.

Bien entendu, par cette procédure, les services de la préfecture, qui ont déjà montré leurs doutes quant à l'intérêt de cette recherche minière, se trouvent informés, par l'ensemble des scientifiques concernés, de l'importance que représente cette zone pour le patrimoine national. Mais ceci est une retombée informelle de cela.

En dehors du problème minier, cette importance reconnue fait qu'une protection est nécessaire, puisqu'il s'agit d'un bien commun précieux, qu'il y ait PER ou non, ce dernier ayant finalement servi à accélérer la connaissance du lieu (merci à Quint et Nicolini, les bienfaiteurs des Cévennes). Pour ce faire, quelques mesures ont été proposées:

b) En quoi consiste cet arrêté de biotope?

Il s'agit, encore une fois, essentiellement de répéter des règlements déjà en vigueur afin d'en amplifier l'effet et en faciliter l'application, avec quelques mesures nouvelles limitées à l'essentiel.

Ainsi, on répète qu'il est interdit de circuler avec un véhicule à moteur hors des voies prévues à cet effet (sauf propriétaire, pompiers etc... et les chercheurs de Cévenor). Le camping sauvage est déjà interdit sous toutes ses formes sur le territoire des communes concernées, on le répète. Il est interdit de jeter des ordures n'importe où, on le répète. De même, depuis l'an dernier, il est interdit de modifier les cours d'eau, etc...

Restent quelques mesures, réduites au strict nécessaire, qui sont spécifiques. Ainsi, l'écobuage est interdit (mais non le brûlage en tas), car le risque est trop grand en cet endroit déjà très altéré par les incendies. La gestion forestière est contrôlée du fait de la protection du bassin-versant, mais il n'y a que peu d'endroits de la zone qui soient exploitables, et ceux-là ne poseront pas de gros problème, il suffira de demander les autorisations. Les reboisements éventuels pourront bénéficier des conseils des scientifiques et des forestiers, voire de bénéficier de subventions en certains endroits (la DDAF a déjà évoqué cette possibilité pour des terrains malheureusement incendiés dont l'érosion est inquiétante). En effet, il y a pour les propriétaires, en échange de quelques contraintes rajoutées, l'intérêt, s'ils le désirent, de bénéficier d'un partenariat actif (en plus, évidemment, de l'intérêt que chacun a de préserver un patrimoine commun essentiel).

L'interdiction de créer de nouveaux campings (ceux existants ne sont pas concernés) est plus contraignante. Sur Malbosc, cela ne devrait pas poser de problème. Deux campings encadrent la zone, qui ne sont pas fréquentés à l'optimum, loin s'en faut et une surdensité de ce type d'hébergement n'est pas souhaitable. Cependant, cela semble être une difficulté pour Banne, nous verrons avec eux.

Sans vouloir tout détailler ici, il nous faut bien sûr souligner, spécifier, encadrer: article 6 : pêche et chasse sont autorisées selon la réglementation en vigueur.

Il nous reste à espérer que ceux qui, impressionnés par le titre "arrêté de biotope", ont manifestement pensé qu'il s'agissait d'une mise en réserve intégrale reviennent sur leur erreur, parfaitement compréhensible, et rejoignent, toutes opinions par ailleurs confondues, celles et ceux qui veulent œuvrer pour un développement durable de la commune et au delà.

Dernière minute: la famille de Neuville est le plus grand propriétaire de la zone (plus de la moitié). Madame de Neuville vient de nous téléphoner et nous avons son soutien pour l'ensemble de ces mesures de protection. Madame Icard, maire de Malbosc, l'avait précédée. Alors, les hommes?

ASSOCIATION CEZE ET GANIERE

Christian et Yvan Lachgar et leur famille remercient leurs amis de Malbosc pour tous les témoignages de sympathie qui leur ont été adressés lors du décès de leur maman et parente Yvonne Lepine.